

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 16° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DU COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

Exercice financier : 2022-2023

Trimestre : 1 – avril, mai, juin 2022

Personnel concerné	Total des frais de déplacement ¹
Personnel du Commissaire à la déontologie policière	
Total	16 383,32 \$

Trimestre : 2 – juillet, août, septembre 2022

Personnel concerné	Total des frais de déplacement
Personnel du Commissaire à la déontologie policière	
Total	10 250,34 \$

Trimestre : 3 – octobre, novembre, décembre 2022

Personnel concerné	Total des frais de déplacement
Personnel du Commissaire à la déontologie policière	
Total	21 629,73 \$

Trimestre : 4 – janvier, février, mars 2023

Personnel concerné	Total des frais de déplacement
Personnel du Commissaire à la déontologie policière	
Total	22 126,48 \$

¹ Le Total des frais de déplacement inclut les frais de déplacement des TES